



DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**ACQUISITION DU 20
RUE D'HESDIN**

VILLE DE FRÉVENT

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le

ID : 062-216203612-20221213-2022_12_09_06-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 DECEMBRE 2022

L'An deux Mille vingt-deux, le neuf décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du premier décembre deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THERET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON Christine CHABE, Jacky LEBOUGRE, Brigitte EVRARD, Patrick DELEU, Martine KIWIOR, Valérie LEBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Franck MAAS, Gérald RAMPON, Stéphanie HEMERY, Christian DESPLANQUE,

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Solweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Christine LEGUILLETTE,

M^{me} Christine BAISEZ

M^{me} Gaëlle LAGACHE a donné pouvoir à M^{me} Brigitte EVRARD

M. Eric AUGUET

M. Bryan LEROY

M^{me} Katia LEFEBVRE a donné pouvoir à M^{me} Nicole LAGACHE

M. Claude ROUGEGREZ a donné pouvoir à M. Jean-François THERET

M^{me} Mélanie DEMAZURE a donné pouvoir à M. Franck MAAS

M. Ludovic DUVAL a donné pouvoir à M. Christian DESPLANQUE,

M^{me} Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jacky LEBOUGRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 17

- Votants-tes : 23

- Pouvoirs : 6

Vote :

- Pour : 21

- Contre : 0

- Abstention : 2

ACQUISITION DU 20 RUE D'HESDIN

Monsieur le Maire porte connaissance des membres du Conseil Municipal que l'immeuble sis 20 rue d'Hesdin à Frévent cadastré section AC 101 d'une superficie de 635 m² étant actuellement en vente, il serait judicieux que la commune puisse acquérir ce bien pour pouvoir agrandir l'espace de stockage, de réserves de collections et d'exposition du Moulin Musée WINTENBERGER.

L'objectif est de pouvoir développer le service qu'offre le Moulin Musée WINTENBERGER à la population fréventine et extérieure à la ville.

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de demander l'estimation des domaines,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE PAR 21 voix POUR, 0 CONTRE et 02 ABSTENTIONS (M. Christian DESPLANQUE + pouvoir de M. Ludovic DUVAL)

- D'acquérir l'immeuble sis 20 rue d'Hesdin à Frévent, cadastré section AC 101 d'une superficie de 635m²,

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

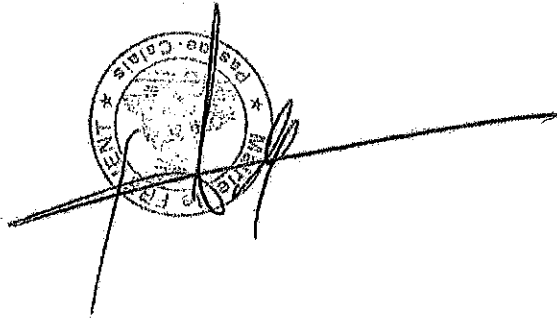
Affiché le

ID : 062-216203612-20221213-2022_12_09_06-DE

- De fixer le prix d'achat à 65 000€,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte qui sera passé en l'étude de Maître Florence BUNEAU. Les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- De solliciter les organismes financiers pour l'attribution de subvention concernant cet achat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 13 DEC. 2022
LE MAIRE,





DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :
**DÉCISIONS PRISES
DEPUIS LA
DERNIERE SÉANCE**

VILLE DE FREVENT

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le

ID : 062-216203612-20221213-2022_12_09_05-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2022

L'An deux Mille vingt -deux, le neuf décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du premier décembre deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON Christine CHABE, Jacky LBOUGRE, Brigitte EVRARD, Patrick DELEU, Martine KIWIOR, Valérie LBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Franck MAAS , Gérald RAMPON, Stéphanie HEMERY, Christian DESPLANQUE,

Était absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Solweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Christine LEGUILLETTE,

M^{me} Christine BAISEZ

M^{me} Gaëlle LAGACHE a donné pouvoir à M^{me} Brigitte EVRARD

M. Eric AUGUET

M. Bryan LEROY

M^{me} Katia LEFEBVRE a donné pouvoir à M^{me} Nicole LAGACHE

M. Claude ROUGEGREZ a donné pouvoir à M. Jean-François THERET

M^{me} Mélanie DEMAZURE a donné pouvoir à M. Franck MAAS

M. Ludovic DUVAL a donné pouvoir à M. Christian DESPLANQUE,

M^{me} Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jacky LBOUGRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 17

- Votants-tes : 23

- Pouvoirs : 6

Vote

- Pour : 23

- Contre : 0

- Abstention : 0

DÉCISIONS PRISES DEPUIS LA DERNIERE SÉANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Date	Titre	Objet
01/09/2022	Convention d'utilisation de locaux entre la Communauté de Commune et la Ville de FREVENT	<p><u>Objet :</u> Mise à disposition les locaux de l'école Saint-Exupéry et du restaurant scolaire pour l'organisation d'animation extrascolaires les mercredis.</p> <p><u>Durée :</u> à partir du 8 septembre 2022 au 6 juillet 2023</p> <p><u>Montant :</u> la Communauté de Communes versera pour l'occupation des locaux :</p> <ul style="list-style-type: none">- 30€ par demi-journée ou 40€ par journée en période hivernale- 20€ par demi-journée ou 30€ par journée en période estivale <p>En période scolaire, la Communauté de Communes versera une indemnité pour</p>

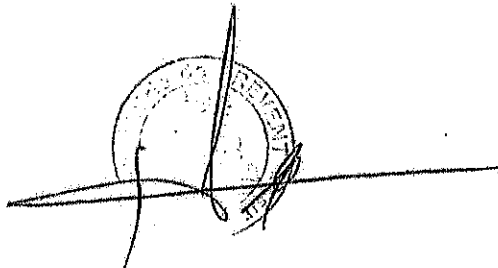
		<p>l'électricité, le réchauffage et le service des repas, l'occupation du restaurant scolaire, la mise à disposition et le lavage de la vaisselle, l'utilisation et le nettoyage des cuisines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 400€ par semaine pour les centres comptant jusqu'à 25 repas servis par jour - 500€ par semaine pour les centres comptant de 26 à 70 repas servis par jour - 600€ par semaine pour les centres comptant plus de 71 à 120 repas servis par jour - 700 par semaine pour les centres comptant de 121 à 170 repas servis par jour - 800€ par semaine pour les centres comptant plus de 171 repas servis par jour 	<p>Affiché le 13/12/2022 ID: 062-216203612-20221213-2022_12_09_05-DE</p>
23/09/2022	<p>Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners » dans la commune de Frévent</p>	<p><u>Objet</u> : La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits Déjeuners » dans les classes de l'école de la commune. <u>Durée</u> : 1 an pour l'année scolaire 2022/2023 <u>Montant</u> : Cette subvention prévisionnelle s'élève à 22 323,60€</p>	
17/10/2022	<p>Avenant n°2 au certificat d'adhésion relatif aux conditions générales du contrat groupe 1406D- 99265 souscrit par le centre de gestion du Pas-de-Calais</p>	<p><u>Objet</u> : Contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Changement des modalités dérogatoires de calcul du capital décès versé aux ayants droit - Le montant de l'indemnité journalière pour les congés maternité – adoption – paternité et accueil de l'enfant - Changement des modalités du temps partiel thérapeutique <p><u>Organisme</u> : CNP Assurances à Paris</p>	
24/10/2022	<p>Convention d'occupation au profit de l'Association DEPART</p>	<p><u>Objet</u> : La mairie met à disposition de l'Association DEPART, les jardins d'agrément et potager du Moulin Musée WINTENBERGER, place du château à FREVENT. Cette mise à disposition permettra à l'Association DEPART de compléter ses activités de jardinage et de maraîchage et de proposer diverses animations au public sur différents thèmes en rapport avec le Musée Wintenberger <u>Durée</u> : La mise à disposition est accordée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 20.10.2022</p>	

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Affiché le
ID : 062-216203612-20221213-2022_12_09_05-DE

PREND acte des décisions du maire prises depuis le dernier Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 13 DEC 2022
LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "PAS DE CALAIS" at the top and "ARRAS" at the bottom. The signature is a cursive scribble that extends across the stamp and slightly beyond its boundaries.



DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**DEMOLITION DES 52
LOGEMENTS RUE
GEORGES
CLEMENCEAU, ANNE
FRANCK, PAUL
CAMPHIN ET DE LA
RESIDENCE DES
QUATRE VENTS AU
183 RUE D'HESDIN**

VILLE DE FRÉVENT

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le

ID : 062-216203612-20221213-2022_12_09_07-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DECEMBRE 2022**

L'An deux Mille vingt-deux, le neuf décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du premier décembre deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON Christine CHABE, Jacky LBOUGRE, Brigitte EVRARD, Patrick DELEU, Martine KIWIOR, Valérie LBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Franck MAAS, Gérard RAMPON, Stéphanie HEMERY, Christian DESPLANQUE,

Était absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Solweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Christine LEGUILLETTE,
M^{me} Christine BAISEZ
M^{me} Gaëlle LAGACHE a donné pouvoir à M^{me} Brigitte EVRARD
M. Eric AUGUET
M. Bryan LEROY
M^{me} Katia LEFEBVRE a donné pouvoir à M^{me} Nicole LAGACHE
M. Claude ROUGEGREZ a donné pouvoir à M. Jean-François THERET
M^{me} Mélanie DEMAZURE a donné pouvoir à M. Franck MAAS
M. Ludovic DUVAL a donné pouvoir à M. Christian DESPLANQUE,
M^{me} Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jacky LBOUGRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 17
- Votants-tes : 23
- Pouvoirs : 6

Vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 2

**DEMOLITION DES 52 LOGEMENTS – RUES GEORGES CLEMENCEAU,
ANNE FRANCK, PAUL CAMPHIN ET DE LA RESIDENCE DES QUATRE
VENTS AU 183 RUE D'HESDIN**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.443-15-1,

CONSIDÉRANT que Pas-de-Calais Habitat souhaite démolir 52 logements des rues Georges Clemenceau, Anne Franck et Paul Camphin,

CONSIDÉRANT que ces 52 logements ne garantissent pas un niveau de sécurité satisfaisant,

CONSIDÉRANT que le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit, à son article L.443-15-1 qu'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ne peut être démoli sans l'accord préalable de la commune d'implantation,

CONSIDÉRANT que Pas-de-Calais Habitat sollicite l'accord préalable de la Ville de FRÉVENT,

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le

ID : 062-216203612-20221213-2022_12_08_07-DE

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

Le Conseil Municipal

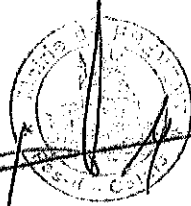
**DECIDE par 21 voix POUR, 0 CONTRE et 02 ABSTENTIONS (M. Franck MAAS+
pouvoir M^{me} Mélanie DEMAZURE)**

- De donner son accord à Pas-de-Calais Habitat pour la démolition de 52 logements rue Georges Clemenceau, Anne Franck et Paul Camphin et de la résidence des quatre vents au 183 rue d'hesdin

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le
LE MAIRE,





DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**DÉROGATION AU
PRINCIPE DU REPOS
DOMINICAL DES
SALARIÉS DANS LES
COMMERCES DE
DÉTAIL**

VILLE DE FRÉVENT

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le

ID : 062-216203612-20221213-2022_12_09_11-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DECEMBRE 2022**

L'An deux Mille vingt -deux, le neuf décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du premier décembre deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON Christine CHABE, Jacky LÉBOUGRE, Brigitte EVRARD, Patrick DELEU, Martine KIWIOR, Valérie LÉBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Franck MAAS , Gérald RAMPON, Stéphanie HEMERY, Christian DESPLANQUE,

Était absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Solweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Christine LEGUILLETTE,
M^{me} Christine BAISEZ
M^{me} Gaele LAGACHE a donné pouvoir à M^{me} Brigitte EVRARD
M. Eric AUGUET
M. Bryan LEROY
M^{me} Katia LEFEBVRE a donné pouvoir à M^{me} Nicole LAGACHE
M. Claude ROUGEGREZ a donné pouvoir à M. Jean-François THERET
M^{me} Mélanie DEMAZURE a donné pouvoir à M. Franck MAAS
M. Ludovic DUVAL a donné pouvoir à M. Christian DESPLANQUE,
M^{me} Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jacky LÉBOUGRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 17
- Votants-tes : 23
- Pouvoirs : 6

Vote

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

**DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES
SALARIES DANS LES COMMERCES DE DETAIL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et plus particulièrement ses articles 241 à 257, modifiant les dispositions du code du travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, et notamment ses articles L.3132-26, L3132-27 et R 3132-21,

VU la demande formulée par courrier en date du 17 Octobre 2022 de Madame DAUBELCOUR, Responsable RH Régionale de LIDL à LILLERS concernant une dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 de 08h30 à 17h00,

CONSIDÉRANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

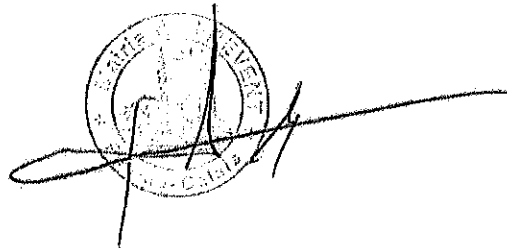
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Affiché le
ID : 062-216203812-20221213-2022_12_09_11-DE

Décide à l'unanimité de donner un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour le magasin LIDL de FRÉVENT les dimanches 3 , 10, 17 , 24 et 31 décembre 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 13 DEC. 2022
LE MAIRE,





DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**VENTE IMMEUBLE
DU 19 RUE
D'HESDIN**

VILLE DE FRÉVENT

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 062-216203612-20221215-2022_012_09_18-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2022

L'An deux Mille vingt-deux, le neuf décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du premier décembre deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON Christine CHABE, Jacky LEBOUGRE, Brigitte EVRARD, Patrick DELEU, Martine KIWIOR, Valérie LEBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Franck MAAS, Gérald RAMPON, Stéphanie HEMERY, Christian DESPLANQUE,

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Solweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Christine LEGUILLETTE,
M^{me} Christine BAISEZ

M^{me} Gaëlle LAGACHE a donné pouvoir à M^{me} Brigitte EVRARD

M. Eric AUGUET

M. Bryan LEROY

M^{me} Katia LEFEBVRE a donné pouvoir à M^{me} Nicole LAGACHE

M. Claude ROUGEGREZ a donné pouvoir à M. Jean-François THERET

M^{me} Mélanie DEMAZURE a donné pouvoir à M. Franck MAAS

M. Ludovic DUVAL a donné pouvoir à M. Christian DESPLANQUE,

M^{me} Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jacky LEBOUGRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 17

- Votants-tes : 23

- Pouvoirs : 6

Vote

- Pour : 23

- Contre : 0

- Abstention : 0

VENTE IMMEUBLE COMMUNAL DU 19 RUE D'HESDIN

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en date du 20 Novembre 2020 pour la vente de l'immeuble au 19 rue d'Hesdin cadastré section XA 211 et AC 534 et d'une superficie de 401 m².

Le 24 mai dernier, les services des domaines ont dû estimer ce bien à hauteur de 73 000€.

A savoir qu'une marge de négociation de 15% permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est accordée.

Le 18 Octobre dernier, M^{me} LENNE Marie-Christine domiciliée à RUMINGHEM a fait une proposition pour acheter ce bien à hauteur de 63 000€.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 062-216203612-20221215-2022_012_09_18-DE

- D'AUTORISER la vente de l'immeuble communal au 19 rue d'Hesdin d'un montant de 63 000€. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente à venir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 1^{er} DEC. 2022
LE MAIRE,





DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**DEMANDE D'ACCORD
DE PRINCIPE SUR
UNE GARANTIE
D'EMPRUNT-
CONSTRUCTION
D'UNE MAISON DE
SANTÉ**

VILLE DE FRÉVENT

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le

ID : 062-216203612-20221213-2022_12_09_04-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DECEMBRE 2022**

L'An deux Mille vingt-deux, le neuf décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du premier décembre deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON Christine CHABE, Jacky LEBOUGRE, Brigitte EVRARD, Patrick DELEU, Martine KIWIOR, Valérie LEBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Franck MAAS, Gérald RAMPON, Stéphanie HEMERY, Christian DESPLANQUE,

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Solweïg OBIN a donné pouvoir à M^{me} Christine LEGUILLETTE,
M^{me} Christine BAISEZ

M^{me} Gaëlle LAGACHE a donné pouvoir à M^{me} Brigitte EVRARD

M. Eric AUGUET

M. Bryan LEROY

M^{me} Katia LEFEBVRE a donné pouvoir à M^{me} Nicole LAGACHE

M. Claude ROUGEGREZ a donné pouvoir à M. Jean-François THERET

M^{me} Mélanie DEMAZURE a donné pouvoir à M. Franck MAAS

M. Ludovic DUVAL a donné pouvoir à M. Christian DESPLANQUE,

M^{me} Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jacky LEBOUGRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 17
- Votants-tes : 23
- Pouvoirs : 6

Vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 2

**DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE SUR UNE GARANTIE D'EMPRUNT-
CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ**

Monsieur le Maire expose que la SCI de la nouvelle maison de santé de Frévent (en cours de constitution par les professionnels de santé) a décidé de construire une maison de santé, Rue Georges Clemenceau à Frévent. Cette société sollicite l'accord de principe de la commune sur les montants de garantie d'emprunt qui seront demandés à hauteur de 50% soit pour un montant de 1 150 000€. L'emprunt sera souscrit auprès de la banque des territoires dans le cadre spécifique des prêts réservés aux projets des villes labellisées « petite ville de demain »

Le financement de cette construction de maison de santé, dont le cout s'élève à 2 300 000€ nécessite en effet une garantie d'emprunt afférent à hauteur de :

- 50% pour la commune
- 50% via la garantie d'une banque

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le montant d'emprunt garanti par une collectivité est encadré par plusieurs ratios et plafonds, visant à limiter les risques encourus par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le

ID : 062-216203612-20221213-2022_12_09_04-DE

La garantie de cette opération respectant cette réglementation (il propose au conseil de donner un accord de principe à la SCI de la nouvelle maison de santé de Frevent (en cours de constitution) afin de lui permettre de déposer un dossier complet de financement.

L'octroi de la garantie fera l'objet d'une délibération ultérieure après transmission du contrat de prêt définitif.

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de Monsieur le Maire

DECIDE par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 02 Abstentions (M. Franck MAAS + pourvoir Mme DEMAZURE Mélanie)

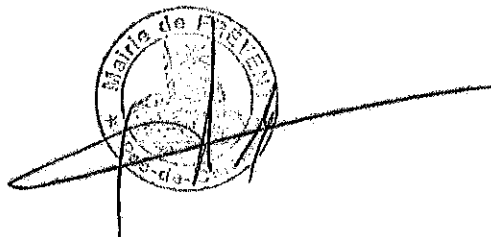
- D'Autoriser un accord de principe sur cette garantie d'emprunt dont les éléments définitifs seront transmis au moment de la demande de garantie définitive, à hauteur 50%.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le 13 DEC. 2022

LE MAIRE,





DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**MODIFICATION DE LA
DELIBERATION EN
DATE DU 28 JUI 2022
CONSTRUCTION
D'UNE MAISON DE
SANTÉ – CESSION
D'EMPRISE D'ESPACE
VERT COMMUNAL**

VILLE DE FREVENT

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le

ID : 062-216203612-20221213-2022_12_09_08-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2022

L'An deux Mille vingt -deux, le neuf décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du premier décembre deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THERET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON Christine CHABE, Jacky LEBOUGRE, Brigitte EVRARD, Patrick DELEU, Martine KIWIOR, Valérie LEBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Franck MAAS , Gérald RAMPON, Stéphanie HEMERY, Christian DESPLANQUE,

Était absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Solweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Christine LEGUILLETTE,
M^{me} Christine BAISEZ

M^{me} Gaele LAGACHE a donné pouvoir à M^{me} Brigitte EVRARD

M. Eric AUGUET

M. Bryan LEROY

M^{me} Katia LEFEBVRE a donné pouvoir à M^{me} Nicole LAGACHE

M. Claude ROUGEGREZ a donné pouvoir à M. Jean-François THERET

M^{me} Mélanie DEMAZURE a donné pouvoir à M. Franck MAAS

M. Ludovic DUVAL a donné pouvoir à M. Christian DESPLANQUE,

M^{me} Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jacky LEBOUGRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 17
- Votants-tes : 23
- Pouvoirs : 6

Vote

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 28 JUI 2022 – CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ – CESSION D'EMPRISE D'ESPACE VERT COMMUNAL

CONSIDÉRANT la carence avérée de l'offre de soins en médecine générale sur le territoire,

CONSIDÉRANT la démographie médicale défavorable et les départs prochains de médecins installés à FREVENT

CONSIDÉRANT que la construction d'une maison de santé serait un atout pour attirer de nouveaux praticiens et que ce projet concourt donc à l'intérêt général,

VU l'avis des domaines en date du 24 Mai 2022,

VU la délibération du 28 juin 2022 concernant la construction d'une maison de santé sur les parcelles AI 123- 200 -203 –230 – 232 – 235 des terrains pour une surface 1225 m².

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le

ID : 062-216203612-20221213-2022_12_09_08-DE

VU que le dimensionnement du projet implique une augmentation de la surface de 1 500m²

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

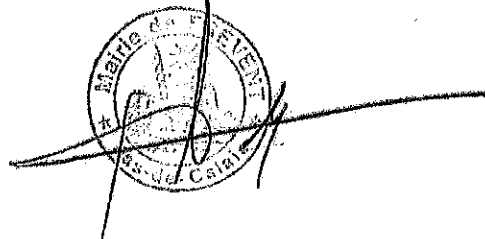
DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le détachement des parcelles AI 123- 200 -203 -230 – 232 – 235 des terrains pour une surface 1 500 m².
- D'accepter la cession à BIOPATH de Doullens et ALTAO de Lille au prix de 50 000 € en vue de la construction d'une maison de santé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession ainsi que tout document pouvant s'y rapporter ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le 13 DEC. 2022
LE MAIRE,





DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :
**MODIFICATION DU
REGLEMENT DE LA
GARDERIE
PERISCOLAIRE
MUNICIPALE**

VILLE DE FRÉVENT

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le

ID : 062-216203612-20221213-2022_12_09_15-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2022

L'An deux Mille vingt -deux, le neuf décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du premier décembre deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON Christine CHABE, Jacky LEBOUGRE, Brigitte EVRARD, Patrick DELEU, Martine KIWIOR, Valérie LEBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Franck MAAS, Gérald RAMPON, Stéphanie HEMERY, Christian DESPLANQUE,

Était absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Solweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Christine LEGUILLETTE,

M^{me} Christine BAISEZ

M^{me} Gaëlle LAGACHE a donné pouvoir à M^{me} Brigitte EVRARD

M. Eric AUGUET

M. Bryan LEROY

M^{me} Katia LEFEBVRE a donné pouvoir à M^{me} Nicole LAGACHE

M. Claude ROUGEGREZ a donné pouvoir à M. Jean-François THERET

M^{me} Mélanie DEMAZURE a donné pouvoir à M. Franck MAAS

M. Ludovic DUVAL a donné pouvoir à M. Christian DESPLANQUE,

M^{me} Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jacky LEBOUGRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 17
- Votants-tes : 23
- Pouvoirs : 6

Vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement de la garderie Municipale au niveau de la reprise de l'enfant après l'heure de fermeture et des sanctions et discipline.

Après lecture du projet du règlement,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 16 février 2009 reçue par la Préfecture du Pas-de-Calais le 27 février 2009, instaurant une régie de recettes pour l'encaissement de la participation des familles à la garderie périscolaire municipale,

VU la délibération en date du 25 juin 2009 reçue par la Préfecture du Pas-de-Calais le 3 juillet 2009 portant avenant au tarif de la garderie périscolaire,

VU la délibération en date du 19 décembre 2016 reçue par la Préfecture du Pas-de-Calais le 27 décembre 2016 portant sur l'avenant de la garderie périscolaire municipale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le règlement de la garderie périscolaire municipale,

Décide à l'unanimité

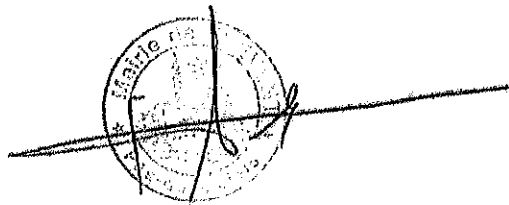
Article 1 : d'actualiser le règlement de la garderie périscolaire municipale,

Article 2 : le présent règlement de la garderie périscolaire municipale prend effet le 1^{er} janvier 2023

Article 3 : le Maire et le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 13 DEC. 2022
LE MAIRE,





DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :
**BUDGET COMMUNAL
– ORDONNANCEMENT
DES
INVESTISSEMENTS
2023**

VILLE DE FRÉVENT

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le

ID : 062-216203612-20221213-2022_12_09_03-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2022

L'An deux Mille vingt-deux, le neuf décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du premier décembre deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON Christine CHABE, Jacky LEBOUGRE, Brigitte EVRARD, Patrick DELEU, Martine KIWIOR, Valérie LEBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Franck MAAS , Gérald RAMPON, Stéphanie HEMERY, Christian DESPLANQUE,

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Solweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Christine LEGUILLETTE,
M^{me} Christine BAISEZ
M^{me} Gaëlle LAGACHE a donné pouvoir à M^{me} Brigitte EVRARD
M. Eric AUGUET
M. Bryan LEROY
M^{me} Katia LEFEBVRE a donné pouvoir à M^{me} Nicole LAGACHE
M. Claude ROUGEGREZ a donné pouvoir à M. Jean-François THERET
M^{me} Mélanie DEMAZURE a donné pouvoir à M. Franck MAAS
M. Ludovic DUVAL a donné pouvoir à M. Christian DESPLANQUE,
M^{me} Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jacky LEBOUGRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 17
- Votants-tes : 23
- Pouvoirs : 6

Vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

BUDGET COMMUNAL – ORDONNANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2023

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le conseil municipal,

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

En vertu des dispositions L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cas où le budget de la collectivité n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, « ***l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette*** ».

Pour mémoire, le total du budget dépenses réelles d'Investissement inscrit au budget primitif 2022 était de 498 315,30 € (non compris les restes à réaliser), les crédits afférents au remboursement du capital de 250 203,57 €.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le

ID : 082-216203612-20221213-2022_12_03_03-DE

Pour information, à la séance du 29/09/22 : ouverture de crédits en investissement de 32 900,00 €.

Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) dans le respect du montant maximum suivant :

$(498\,315,30\text{ €} + 32\,900,00\text{ €} - 250\,203,57\text{ €}) \times 0,25 = 70\,252,93\text{ €}$ Euros comme suit :

Chapitre 21	21318	Acquisition immeuble situé 20 rue d'Hesdin	67 200,00 €
	2188	Matériel divers	3 052,93 €

L'objectif est de pouvoir faire face en dépense d'investissement aux éventuelles urgences qui pourraient se produire avant le vote du budget.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire,

Vous êtes appelés à voter,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

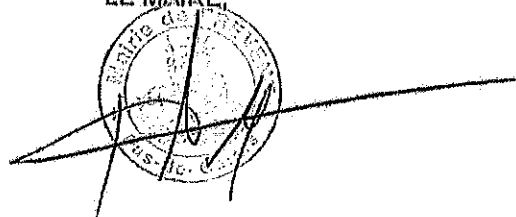
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager si nécessaire, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, des dépenses d'investissement à hauteur de 70 252,93 € comme précisées et détaillées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le 13 DEC. 2022

LE MAIRE,





DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :
PETITES VILLES DE
DEMAIN –
SIGNATURE
CONVENTION CADRE
ET CONVENTION ORT

VILLE DE FRÉVENT

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le

ID : 062-216203612-20221213-2022_12_09_16-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2022

L'An deux Mille vingt -deux, le neuf décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du premier décembre deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON Christine CHABE, Jacky LÉBOUGRE, Brigitte EVRARD, Patrick DELEU, Martine KIWIOR, Valérie LÉBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Franck MAAS , Gérald RAMPON, Stéphanie HEMERY, Christian DESPLANQUE,

Était absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Solweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Christine LEGUILLETTE,
M^{me} Christine BAISEZ
M^{me} Gaëlle LAGACHE a donné pouvoir à M^{me} Brigitte EVRARD
M. Eric AUGUET
M. Bryan LEROY
M^{me} Katia LEFEBVRE a donné pouvoir à M^{me} Nicole LAGACHE
M. Claude ROUGEGREZ a donné pouvoir à M. Jean-François THERET
M^{me} Mélanie DEMAZURE a donné pouvoir à M. Franck MAAS
M. Ludovic DUVAL a donné pouvoir à M. Christian DESPLANQUE,
M^{me} Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jacky LÉBOUGRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 17
- Votants-tes : 23
- Pouvoirs : 6

Vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 2

PETITES VILLES DE DEMAIN – SIGNATURE CONVENTION CADRE ET CONVENTION ORT

VU la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2021 autorisant le maire à conclure la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain.

VU la convention d'adhésion « Petites villes de demain » signée le 19 avril 2021 par l'Etat, la Communauté de Communes du Ternois et la ville de Frévent.

CONSIDÉRANT que la loi ELAN du 23 novembre 2018 a créé l'opération de revitalisation de territoire (ORT). Cet outil doit permettre aux collectivités de porter et mettre en œuvre un projet de territoire multidimensionnel qui vise prioritairement la lutte contre la dévitalisation des centres-villes en agissant sur l'urbanisme, l'habitat, le développement économique, le commerce et l'environnement.

Petites villes de demain (PVD) est un programme national qui vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Le programme Petites villes de demain vise à aider les élus locaux à définir et mettre en œuvre un projet de territoire sur la période 2020-2026 et s'organise autour de 3 piliers :

• Le soutien à l'ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le subventionnement de postes de chef de projet, et par l'apport de financement pour la réalisation d'études ;

• Des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place ;

• L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'accès à la formation, le partage de connaissance et de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

La convention d'adhésion de Frévent au programme Petites villes de demain a été signée le 19 avril 2021. La signature de cette convention a permis de déclencher l'appui en ingénierie dès l'entrée dans le programme pour recruter le chef de projet, préparer le projet de territoire, établir les diagnostics et études à mener.

La convention d'adhésion est aujourd'hui complétée par cette convention cadre valant Opération de revitalisation du territoire (ORT) qui formalise le projet de territoire à l'échelle de la Communauté de Commune du Ternois pour les villes de Frévent, Saint-Pol-sur-Ternoise et Aux-le-Château. Cette convention permet de définir pour chaque ville une stratégie de revitalisation concrétisée par un plan d'actions pour chaque commune.

La convention cadre Petites villes de demain vaut convention d'Opération de Revitalisation de Territoire, créée par l'article 157 de la Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018. L'ORT est un outil juridique qui permet aux collectivités de mettre en œuvre une stratégie de revitalisation, en conférant de nouveaux droits juridiques et fiscaux dans un périmètre délimité.

La convention cadre PVD valant ORT comprend les éléments suivants :

- La stratégie de revitalisation retenue par chaque commune : le diagnostic et les enjeux de la commune en tant que centralité de son bassin de vie, l'ambition stratégique globale et ses cinq axes thématiques (habitat, économie et commerce, mobilité, patrimoine et tourisme, services publics et cadre de vie), les secteurs d'intervention et le plan d'actions sont annexées à la convention.
- L'engagement général des partenaires pour concourir à la réalisation de la stratégie ;
- Les modalités de gouvernance, de pilotage, de suivi et d'évaluation du programme.

La convention cadre pourra être modifiée par la voie d'avenant, notamment pour faire évoluer le projet de revitalisation via la modification, l'ajout ou la suppression de certaines actions.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 02 Abstentions (M. Franck MAAS + pouvoir de M^{me} Mélanie DEMAZURE)

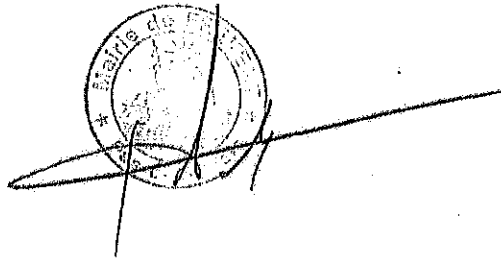
- **D'approuver la convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT et son programme d'action.**
- **D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT et tous les documents nécessaires à l'exécution**

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Affiché le :
ID : 062-216208612-20221213-2022_12_09_16-DE

de cette délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 13 DEC, 2022
LE MAIRE,





DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :
**REMBOURSEMENT
DE FRAIS DES ELUS**

VILLE DE FREVENT

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le

ID : 062-216203612-20221213-2022_12_09-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2022

L'An deux Mille vingt-deux, le neuf décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du premier décembre deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON Christine CHABE, Jacky LÉBOUGRE, Brigitte EVRARD, Patrick DELEU, Martine KIWIOR, Valérie LÉBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Franck MAAS, Gérald RAMPON, Stéphanie HEMERY, Christian DESPLANQUE,

Était absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Solweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Christine LEGUILLETTE,

M^{me} Christine BAISEZ

M^{me} Gaëlle LAGACHE a donné pouvoir à M^{me} Brigitte EVRARD

M. Eric AUGUET

M. Bryan LEROY

M^{me} Katia LEFEBVRE a donné pouvoir à M^{me} Nicole LAGACHE

M. Claude ROUGEGREZ a donné pouvoir à M. Jean-François THERET

M^{me} Mélanie DEMAZURE a donné pouvoir à M. Franck MAAS

M. Ludovic DUVAL a donné pouvoir à M. Christian DESPLANQUE,

M^{me} Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jacky LÉBOUGRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 17

- Votants-tes : 23

- Pouvoirs : 6

Vote :

- Pour : 23

- Contre : 0

- Abstention : 0

REMBOURSEMENT DE FRAIS DES ÉLUS

Au cours de leur mandat locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans le cadre des instances ou organismes où ils représentent la Ville de FREVENT, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées pour cette nouvelle mandature, par les élus dans l'exécution des missions ci-dessus.

• **Les frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission (Article L2123-18 du CGCT)**

Le mandat spécial se définit comme une mission bien précise que le Conseil Municipal confie par délibération intervenant antérieurement au déplacement auquel elle se rapporte à l'un de ses membres, maire, adjoint ou simple conseiller municipal. Cette mission s'entend dans l'intérêt des affaires communales et exclut ainsi toutes les activités courantes de l'élu.

Le mandat spécial doit être ponctuel, circonscrit dans le temps (ponctuel ou avoir un caractère permanent sans toutefois pouvoir dépasser une année), son objet doit être précis et la délibération doit être de nature à entraîner des déplacements inhabituels et indispensables pour la collectivité. Il pourra s'agir notamment de l'organisation d'une

manifestation de grande ampleur (festival, exposition, etc.), du lancement d'une opération nouvelle (chantier important, etc.), d'un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle, etc.).

Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal, et avec l'autorisation expresse du Maire.

A cet effet, celui-ci devra signer un ordre de mission préalablement au départ de l'élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé. Si le déplacement est celui de maire, l'ordre de mission sera signé par le 1^{er} adjoint.

Dans ce cadre, les élus auront un droit au remboursement des frais engagés, frais de séjours, frais de transport et les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial.

a) Les frais de séjours (hébergement et restauration)

Les frais de séjours seront remboursés aux frais réels dès lors qu'ils ne sont pas exorbitants par rapport à la mission qui leur a été confiée, et que les sommes allouées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu, dérogeant au principe de remboursement forfaitaire.

b) Les frais de transport

Les frais de transport seront remboursés sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Toutefois, compte tenu de la complexité d'établir un état des frais réels pour les déplacements en véhicule, le Ministère de l'Intérieur accepte aujourd'hui que ces dépenses donnent lieu à un remboursement forfaitaire et ce dans les conditions prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (article 10) et un arrêté du 3 juillet 2006 (barème à joindre) qui s'appliquent aux agents publics.

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-19, L2123-18 à L2123-18 et R2123-22-1 et suivantes,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 relative à l'installation des conseillers municipaux.

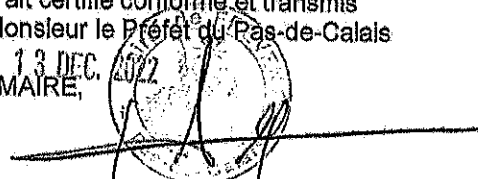
Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose

- De régulariser les frais d'hébergement à Monsieur le Maire concernant le congrès des maires qui a eu lieu le 22 et 23 Novembre 2022 à Paris pour un montant de 454.56€ ;
- D'autoriser le remboursement des élus selon les modalités évoquées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les ordres de mission concernant les élus municipaux
- D'autoriser l'inscription au budget 2023, ainsi que pour les années suivantes, un montant annuel plafonné à 3 000€ qui sera reconduit chaque année.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le 13 DEC. 2022
LE MAIRE,





DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE DE
FONCTIONNEMENT –
ASSOCIATION
« FRÉVENT OLYMPIC
CLUB »**

VILLE DE FRÉVENT

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le

ID : 062-216203612-20221213-2022_12_09_01-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2022

L'An deux Mille vingt -deux, le neuf décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du premier décembre deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON Christine CHABE, Jacky LBOUGRE, Brigitte EVRARD, Patrick DELEU, Martine KIWIOR, Valérie LBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Franck MAAS , Gérald RAMPON, Stéphanie HEMERY, Christian DESPLANQUE,

Était absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Solweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Christine LEGUILLETTE,
M^{me} Christine BAISEZ
M^{me} Gaele LAGACHE a donné pouvoir à M^{me} Brigitte EVRARD
M. Eric AUGUET
M. Bryan LEROY
M^{me} Katia LEFEBVRE a donné pouvoir à M^{me} Nicole LAGACHE
M. Claude ROUGEGREZ a donné pouvoir à M. Jean-François THERET
M^{me} Mélanie DEMAZURE a donné pouvoir à M. Franck MAAS
M. Ludovic DUVAL a donné pouvoir à M. Christian DESPLANQUE,
M^{me} Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jacky LBOUGRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 17
- Votants-tes : 23
- Pouvoirs : 6

Vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT – ASSOCIATION « FREVENT OLYMPIC CLUB »

VU la demande formulée par Monsieur Pascal LECOUTRE, président de l'Association « FRÉVENT OLYMPIC CLUB » dans le but d'obtenir une subvention exceptionnelle afin d'assurer la sécurité de la Corrida du 31 décembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 300,00 Euros (trois cents euros), à l'Association FRÉVENT OLYMPIC CLUB à FRÉVENT, compte n° 10278 02672 00021843301 45 – CRÉDIT MUTUEL ST POL-FRÉVENT, prélevée sur l'article 6574.025.NV du BUDGET PRIMITIF 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 13 DEC. 2022
LE MAIRE,



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DECEMBRE 2022**

**DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS**

-oOo-

**ARRONDISSEMENT
D'ARRAS**

-oOo-

**CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE**

OBJET :

**SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE DE
FONCTIONNEMENT –
ASSOCIATION
« O'PATTES DE
VELOURS »**

L'An deux Mille vingt -deux, le neuf décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du premier décembre deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON Christine CHABE, Jacky LBOUGRE, Brigitte EVRARD, Patrick DELEU, Martine KIWIOR, Valérie LBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Franck MAAS , Gérald RAMPON, Stéphanic HEMERY, Christian DESPLANQUE,

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Solweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Christine LEGUILLETTE,
M^{me} Christine BAISEZ
M^{me} Gaëlle LAGACHE a donné pouvoir à M^{me} Brigitte EVRARD
M. Eric AUGUET
M. Bryan LEROY
M^{me} Katia LEFEBVRE a donné pouvoir à M^{me} Nicole LAGACHE
M. Claude ROUGEGREZ a donné pouvoir à M. Jean-François THERET
M^{me} Mélanie DEMAZURE a donné pouvoir à M. Franck MAAS
M. Ludovic DUVAL a donné pouvoir à M. Christian DESPLANQUE,
M^{me} Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jacky LBOUGRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 17
- Votants-tes : 23
- Pouvoirs : 6

Vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT –
ASSOCIATION « O' PATTES DE VELOURS »**

VU la demande formulée par Madame Ange HARDUIN, présidente de l'Association « O'PATTES DE VELOURS » dans le but d'obtenir une subvention exceptionnelle afin de soutenir financièrement l'association qui est intervenue à plusieurs reprises à FRÉVENT pour capturer et stériliser de nombreux chats errants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 300,00 euros (trois cents euros), à l'Association O'PATTES DE VELOURS à DOULLENS, compte n° 30027 17273 00020269901 21 – CIC de DOULLENS, prélevée sur l'article 6574.025.NV du BUDGET PRIMITIF 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le 13 2022
LE MAIRE,



DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**VENTE IMMEUBLE
COMMUNAL DU 19
RUE D'HESDIN**

VILLE DE FRÉVENT

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le

ID : 062-216203612-20221213-2022_12_10-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2022

L'An deux Mille vingt -deux, le neuf décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du premier décembre deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON Christine CHABE, Jacky LEBOUGRE, Brigitte EVRARD, Patrick DELEU, Martine KIWIOR, Valérie LEBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Franck MAAS , Gérald RAMPON, Stéphanie HEMERY, Christian DESPLANQUE,

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Solweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Christine LEGUILLETTE,
M^{me} Christine BAISEZ
M^{me} Gaëlle LAGACHE a donné pouvoir à M^{me} Brigitte EVRARD
M. Eric AUGUET
M. Bryan LEROY
M^{me} Katia LEFEBVRE a donné pouvoir à M^{me} Nicole LAGACHE
M. Claude ROUGEGRÉZ a donné pouvoir à M. Jean-François THERET
M^{me} Mélanie DEMAZURE a donné pouvoir à M. Franck MAAS
M. Ludovic DUVAL a donné pouvoir à M. Christian DESPLANQUE,
M^{me} Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jacky LEBOUGRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 17
- Votants-tes : 23
- Pouvoirs : 6

Vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

VENTE IMMEUBLE COMMUNAL DU 19 RUE D'HESDIN

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en date du 20 Novembre 2020 pour la vente de l'immeuble au 19 rue d'Hesdin cadastré section XA 211 d'une superficie de 262 m².

Le 24 mai dernier, les services des domaines ont dû estimer ce bien à hauteur de 73 000€.

A savoir qu'une marge de négociation de 15% permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est accordée.

Le 18 Octobre dernier, M^{me} LENNE Marie-Christine domiciliée à RUMINGHEM a fait une proposition pour acheter ce bien à hauteur de 63 000€.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le

ID : 062-216203612-20221213-2022_12_10-DE

- D'AUTORISER la vente de l'immeuble communal au 19 rue de Hesdin d'un montant de 63 000€. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente à venir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le
LE MAIRE,

